

**ASSEMBLEE GENERALE
EUTELSAT COMMUNICATIONS
6 novembre 2008**

EUTELSAT COMMUNICATIONS

6 novembre, 2008

AGO, AGE, AGM ?

Le 6 novembre, les actionnaires d'Eutelsat Communications sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire.

L'assemblée générale ordinaire (**AGO**) se tient une fois par an, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice. Elle permet aux actionnaires de se prononcer sur les comptes de l'année écoulée, et, le cas échéant, sur le montant du dividende proposé par le Conseil d'administration et sur les questions ayant trait à la vie courante de la société. L'AGO peut également se prononcer sur la nomination de nouveaux administrateurs.

Les actionnaires peuvent également être réunis en assemblée générale extraordinaire (**AGE**) une ou plusieurs fois par an pour prendre des décisions touchant notamment aux statuts de la société ou à son capital.

L'assemblée générale mixte (**AGM**) a lieu lorsque les deux types juridiques d'assemblées (AGO et AGE) se tiennent au même moment.

Le quorum ?

Le quorum est le nombre minimum de droit de vote requis pour la tenue d'une assemblée générale.

Pour une assemblée générale ordinaire (**AGO**), un quorum de 20% est requis sur première convocation. En cas de défaut de quorum, l'assemblée se tiendra sur deuxième convocation, aucun quorum n'étant requis.

Pour une assemblée générale extraordinaire (**AGE**), le quorum requis est de 25% sur première convocation et de 20% sur seconde convocation.

Quels sont les règles de majorité pour l'adoption des résolutions présentées en assemblée générale ?

L'assemblée générale ordinaire statue à la majorité des voix présentes ou représentées et l'assemblée générale extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées.

Comment être informé de la tenue de l'assemblée générale ?

- **Trente-cinq jours avant** la date prévue de l'assemblée, la société doit informer ses actionnaires par la publication d'un avis de réunion dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO). Il contient notamment l'ordre du jour de l'assemblée et le texte des résolutions. L'ordre du jour et le texte des résolutions n'ont pas à ce stade de caractère définitif. Eutelsat Communications a procédé à cette publication le 1er octobre 2008.
- **Quinze jours avant** la tenue de l'assemblée, un avis de convocation, qui précise la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour, est adressé aux détenteurs d'actions au nominatif et paraît simultanément dans le BALO. Dès lors, les actionnaires peuvent obtenir, auprès de la société, la documentation relative à l'AG (notamment les résolutions). L'avis de convocation est disponible sur le site.
- L'avis de convocation est envoyé systématiquement par courrier à tous les actionnaires inscrits au nominatif 15 jours avant l'assemblée. Eutelsat Communications a prévu de procéder à cette publication le 20 octobre 2008.
- Les projets de résolutions ainsi que le rapport du Conseil d'administration concernant les projets de résolutions sont joints à l'avis de convocation. Ils sont également disponibles sur le site Web de la société.
- En cas de 2^{ème} convocation, **6 jours** au moins avant la nouvelle date prévue, un 2^{ème} avis de convocation est publié.

Ainsi que le recommande l'Autorité des marchés financiers (AMF), Eutelsat Communications informe par voie de presse et par Internet ses actionnaires de la tenue de l'assemblée générale.

Vous pouvez enfin vous renseigner auprès de BNP Paribas Securities qui est le gestionnaire des actions enregistrées (téléphone : 0826 109 119 (0,15 €/min.), fax 01 40 14 58 90 ou vous rendre sur l'espace investisseurs du site Internet du Groupe www.eutelsat.fr où l'avis de convocation préalable à toute assemblée est mis en ligne et peut être consulté et téléchargé dans son intégralité.

Qui peut participer à l'assemblée générale ?

Tous les actionnaires d'Eutelsat Communications peuvent participer à l'assemblée, quel que soit le nombre d'actions qu'ils détiennent personnellement (chaque action Eutelsat Communications détenue directement donnant droit à une voix).

Comment assister à l'assemblée générale ?

Depuis le décret du 11 décembre 2006, la participation des actionnaires au porteur aux Assemblées Générales est facilitée : ils n'ont plus besoin d'immobiliser leurs titres.

Les démarches à effectuer diffèrent suivant le mode de détention de vos actions :

- **Si vos actions sont inscrites au nominatif**, vous n'avez aucune démarche à faire. Vous recevrez une convocation par courrier.
- **Si vous êtes actionnaire au porteur**, vous devez demander à votre intermédiaire financier de procéder aux formalités en vue de votre participation à l'assemblée générale et d'adresser une attestation de participation, à :

BNP Paribas Securities Services - GCT Emetteurs – Services assemblées - Immeuble Tolbiac, 75450 Paris cedex 09 – Fax : 01 40 14 58 90, qui vous enverra alors une carte d'admission à l'assemblée générale.

Attention, ces formalités doivent être effectuées au plus tard 3 jours avant l'assemblée, soit le 3 novembre 2008, à minuit.

Comment voter en assemblée générale ?

Si vous ne pouvez assister personnellement à l'assemblée générale, vous avez le choix entre 3 possibilités pour voter, comme le prévoit le formulaire adressé avec le dossier de convocation :

- **Voter par correspondance** : Pour ce faire, noircir la case “ *Je vote par correspondance* ” puis éventuellement noircir les cases des résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion.
- **Donner pouvoir au Président** : Il vous suffit en tant que propriétaire des titres de dater et de signer au bas du formulaire, sans rien remplir. Cela signifie que vous exprimez un vote favorable à tous les projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à tous les projets de résolution qui seraient éventuellement présentés à son encontre
- **Donner pouvoir à votre conjoint, ou à un autre actionnaire** : Il faut alors cocher la case correspondante, en mentionnant les noms et prénoms ou raison sociale du mandataire

Quel que soit votre choix, et quel que soit votre mode de détention (porteur ou nominatif) vous devez adresser votre formulaire rempli, daté et signé à :

BNP Paribas Securities Services - GCT Emetteurs – Services assemblées - Immeuble Tolbiac, 75450 Paris cedex 09 – Fax : 01 40 14 58 90

Date limite de réception : 5 novembre 2008

Où trouver les documents relatifs à l'assemblée générale ?

Tous les documents et les rapports relatifs à l'assemblée générale d'Eutelsat Communications sont disponibles sur le site Internet d'Eutelsat Communications www.eutelsat.fr dans la rubrique 'Investisseurs – page d'accueil, dans la partie Documentation. Vous y trouverez les projets de résolutions, les rapports de la société et les rapports des commissaires aux comptes sur les états financiers.

Dividende et fiscalité

A combien s'élève le dividende soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 6 novembre 2008 ?

Eutelsat Communications ne propose pas de verser un dividende, mais distribue une somme provenant des « primes liées au capital ». L'assemblée générale des actionnaires du 6 novembre 2008 doit approuver la distribution d'un montant de 0,60 euro par action, en hausse de 3,4% et un taux de distribution de 76,5% du résultat net consolidé, part du Groupe, par rapport à la distribution approuvée au titre de l'exercice-2006-2007.

Quelle est la date de mise en paiement ?

Eutelsat Communications soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale la distribution d'un montant de 0,60 euro par action au titre de l'exercice 2007-2008. La mise en paiement interviendra le 18 novembre 2008.

Quel est l'historique des sommes distribuées ?

Un montant brut de 0,58 euro par action a été versé par action au titre de l'exercice 2006-2007.
Un montant brut de 0,54 euro par action a été versé par action au titre de l'exercice 2005-2006

A quelle date faut-il être propriétaire des actions afin de toucher le 'dividende' ?

Pour percevoir le montant distribué par action, il vous suffit de l'avoir acquise la veille de la date de détachement du coupon, qui est le 17 novembre en 2008.

Quelle est la fiscalité sur la distribution de ces montants ?

Comme la distribution est prélevée sur le poste 'Prime d'Emission', ce n'est pas assimilé à un dividende sur le plan fiscal mais à un remboursement d'apport ou de capital.
Par suite il n'y a pas de retenu à la source pour les actionnaires non résidents, ni aucun impôt en France.

Par contre, en France, comme il s'agit d'un remboursement d'apport, cette distribution vient diminuer votre prix de revient et donc potentiellement augmente votre plus value de cession en cas de revente de titre.

Chacun devra se faire conseiller et déclarer ce revenu dans son pays de résidence, auprès des instances compétentes de chaque pays.

Quelle est la fiscalité applicable aux dividendes ?

1) Pour les personnes fiscalement domiciliées en France :

- Système de réfaction de 40% sur les revenus distribués : les revenus distribués sont soumis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) à hauteur de 60% de leur montant,
- Abattement fixe annuel : 1.525 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs ou 3.050 euros pour les personnes mariées faisant une déclaration commune ou liées par un PACS,
- - Crédit d'impôt annuel : le crédit d'impôt annuel égal à 50% du montant des dividendes avec un plafond de 115 euros ou de 230 euros suivant la situation familiale.

2) Pour les personnes fiscalement non résidentes en France :

La fiscalité applicable dépendra du lieu de résidence de l'actionnaire et si son Etat de résidence a signé une convention internationale visant à limiter les doubles impositions avec la France ou non.

Lorsque la France a signé une convention avec le pays de résidence de l'actionnaire, le montant du dividende est calculé en fonction des documents transmis à sa banque gestionnaire :

- sous une retenue à la source au taux de 25% lorsque aucun document n'est présenté avant la date de mise en paiement,
- sous une retenue à la source au taux conventionnel si l'actionnaire adresse à sa banque gestionnaire des titres, avant la date de mise en paiement, une attestation de résidence fiscale, complétée et signée par l'actionnaire et visée par les autorités fiscales du pays de résidence de l'actionnaire (procédure simplifiée).

Si l'actionnaire présente un formulaire conventionnel a posteriori du paiement de dividende, au plus tard le 31 décembre de la deuxième année suivant celle de l'année de l'encaissement des revenus, il lui sera versé un montant correspondant au différentiel entre le taux initialement prélevé de 25% et le taux conventionnel applicable (procédure de remboursement).

A noter que le modèle d'attestation fiscale ainsi que la notice explicative sont téléchargeables en ligne sur le site www.impots.gouv.fr en langue française, anglaise, allemande, espagnole, italienne et néerlandaise.

Lorsque la France n'a pas signé de convention avec le pays de résidence de l'actionnaire, le taux de retenue à la source est de 25% sans aucune possibilité de récupération.

Quelle est la fiscalité applicable aux plus-values de cession?

L'imposition des plus-values de cession intervient lorsque le montant brut des cessions réalisées dans l'année par le foyer fiscal est égal ou supérieur à 20.000 euros (pour l'année 2008). Lorsque ce seuil est franchi, la totalité des plus-values réalisées (dès le premier euro) devient taxable. La taxation est forfaitaire et s'élève à 16%, auxquels s'ajoutent 11% de contributions et prélèvements sociaux, soit 27% depuis le 1er janvier 2005.

En savoir plus sur les abattements pratiqués pour délai de détention :

Un abattement d'un tiers par année de détention à compter de la fin de la sixième année est appliqué au gain net de cession.

Ce dispositif s'applique aux cessions de titres réalisés à compter du 1er janvier 2006, mais la durée de détention est décomptée à partir du 1er janvier 2006 pour les titres acquis avant cette date.

Depuis l'année 2006 la durée de détention est décomptée par année civile ; les titres acquis au cours d'une année étant réputés détenus depuis le début de celle-ci. En conséquence, pour les titres acquis en 2006 ou avant 2006 :

- Un abattement pourra s'appliquer pour la 1ère fois (à hauteur d'un tiers) s'ils sont cédés en 2012,
- Un abattement de deux tiers s'appliquera s'ils sont cédés en 2013,
- L'exonération totale ne s'appliquera que s'ils sont cédés à compter du 1^{er} janvier 2014 et dès lors que les titres auront été conservés pour une durée au moins égale à huit ans.

N.B. Les 11% de contribution et prélèvements sociaux restent dus dans tous les cas.

Quelle est la valeur de l'action à retenir pour les déclarations fiscales?

Vous pouvez choisir d'utiliser :

- le cours de clôture de la dernière séance de l'année écoulée,
- la moyenne des 30 derniers cours avant le 1^{er} janvier de l'année écoulée.

Ces cours sont publiés dans les journaux financiers vers le 15 mai de chaque année.